

Sont convoqués :

BEAUMONT Jean-Marie	BERTHEREAU Marc	BONNAUD Delphine
BREVET Christelle	BROUARD Vincent	CATHALOT Mélanie
CHEVALIER DU FAU Vanessa	CHOLET Shirley	DAVID Vincent
DENECHAU Vincent	DEROMMELAERE Françoise	ECHELARD David
GILLET Thomas	GROSSET Corinne	HUMEAU Marie
LAMOUR Dominique	MATHE Franck	MOSSLER Violaine
PERDREAU Christine	TOUZET Virginie	VERNOUX Virginie
VOISINE Henri	YOU Didier	

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique,

Le Lundi 29 Juin 2020 à 20h30 en Mairie

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 Juin 2020
- 2) 5.3 Désignation des représentants : Commission Communale des Impôts Directs
- 3) 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative
- 4) 7.10 Convention Expérimentation du Compte Financier Unique
- 5) 7.10 Gestion du personnel : Convention avec le Centre de Gestion : adhésion au service paye
- 6) 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. : Compte Epargne Temps
- 7) 4.5 Création d'une prime exceptionnelle COVID-19
- 8) 3.2 Prix de vente HT des parcelles de la ZAC de Gagné
- 9) 2.2 ZAC de Gagné : Acquisition par la commune des terrains nécessaires AC353
- 10) 2.2 ZAC de Gagné : Acquisition par la commune des terrains nécessaires AC77
- 11) 2.2 Convention Occupation des sols distributeur à baguettes
- 12) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 13) Informations diverses

La Maire,

Corinne GROSSET



Eléments envoyés :

Point 4, convention Compte Financier Unique envoyée par email le 22/06/20

Point 5, convention avec Centre de gestion envoyée par email le 22/06/20

Point 9, avis des domaines envoyés par email le 22/06/20

Point 11, convention droit occupation du sol envoyée par email le 29/06/20

Convocation : 22/06/2020

Affichage : 22/06/2020

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents :

BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BREVET Christelle, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CATHALOT Mélanie, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, DAVID Vincent, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, ECHELARD David, LAMOUR Dominique, MATHE Franck, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, TOUZET Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent ayant donné procuration : VERNOUX Virginie donne pouvoir à MOSSLER Violaine (à partir de 21h08)

Absents : MOSSLER Violaine (jusqu'à 21h08), CHOLET Shirley (jusqu'à 20h50), VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

.....

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 Juin 2020

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

2) 5.3 – Désignation des représentants : Commission Communale des Impôts Directs

Madame la Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts modifié par la LOI n°2019-1479 du 28 décembre 2019 – art. 146 (V) précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et autant de suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal, soit 32 personnes.

Le conseil municipal a désigné les personnes suivantes pour la commission communale des impôts directs. :

Françoise DEROMMELAERE
Henri VOISINE
Marie HUMEAU
Jean-Marie BEAUMONT
Marc BERTHEREAU
Franck MATHE
Mélanie CATHALOT
Christine PERDREAU
Corinne GROSSET
Delphine BONNAUD
Didier YOU

Vincent DAVID
Violaine MOSSLER
Cédric LALONDE
Virginie VERNOUX
Thomas GILLET
Vincent BROUARD
Vanessa CHEVALIER DU FAU
Virginie TOUZET
Magali DEMESLAY
Pierre VERNOT
Jacky NIOCHE

David ECHELARD
Dominique LAMOUR
Christelle BREVET
Shirley CHOLET
Vincent DENECHAU

Jean-Paul GALLOT
Stéphanie MOURGUES
Jean-Yves LUIS
Anthony MENARD
Bénédicte De RORTHAYS

La liste comprend 32 noms et sera proposée au Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la liste proposée pour la CCID,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3) 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux Finances, expose :

La commune a acquis l'année dernière des terrains, notamment auprès de M. et Mme Lasne et en a rétrocédé d'autres en contrepartie, pour information et référence la délibération D2109-90. Cette opération a été prévue comptablement comme une acquisition-vente de parcelles avec un budget dans les chapitres correspondants. Cependant il s'agit d'une opération d'échanges de parcelles, de ce fait cela engendre des opérations d'ordre budgétaires. Pour pouvoir réaliser ces opérations, il faut donc ajouter les crédits nécessaires aux chapitres ci-dessous dans les différentes sections.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - 2115 – Terrains Bâtis	+ 40 000€	040 – 2115 – Terrains bâtis	+ 40 000€
23 - 2313 – Immobilisations en cours	+ 40 000€	024 – Produits de cessions des immobilisations	+ 40 000€
TOTAL	+ 80 000€	TOTAL	+ 80 000€

Les modifications se sont avérées nécessaires afin de transférer à la section investissement, les crédits prévus pour :

a) Les échanges de parcelles déjà actées

b) Ajouter en Investissements les crédits nécessaires pour l'opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 25 mai 2020, D2020-31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la décision modificative proposée,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4) 7.10 Convention Expérimentation du Compte Financier Unique

Arrivée CHOLET Shirley à 20h50

Madame la Maire expose :

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, en 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les

processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes "open data", etc.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues dont une 1^{ère} vague de 2020/2022 (budget principal et annexes en M57) et une 2^{ème} vague de 2021/2022 (budget principal + annexes en M57 et budgets annexes en M4, etc.).

En date du 13 décembre 2019, la candidature de Saint Lambert la Potherie pour la 2^{ème} vague, en 2021 a été retenue par le Ministre de l'action et des comptes publics et du secrétaire d'État auprès du Ministre de l'action et des comptes publics. L'arrêté, CPAE1927076A fixe la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2021 et 2022.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences. Ces évolutions des systèmes d'informations s'inscrivent dans un cadre réglementaire, par conséquent, sans incidences budgétaires.

La commune de Saint Lambert la Potherie, à titre expérimental et au titre de la 2^{ème} vague, produira un CFU pour les exercices 2021 et 2022, pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal en M57 simplifiée,
- au budget annexe de la ZAC de Gagné en M57 simplifiée.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) "Une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupements de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation".

D'ici la fin de l'année 2020, la convention doit être signée entre le Préfet du Maine et Loire représentant l'Etat, le Directeur départemental des finances publiques de Maine et Loire représentant de la DDFIP et la Maire de la commune de Saint Lambert la Potherie, après autorisation de l'assemblée délibérante pour rentrer dans le dispositif d'expérimentation.

À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement au 2^{ème} semestre 2022.

Dès 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pourra être généralisée auprès de toutes les collectivités et les groupements.

Il est proposé d'approuver la nouvelle convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2021 et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2022, entre la commune de Saint Lambert la Potherie, la Préfecture du Maine et Loire et la DGFIP,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

5) 7.10 Gestion du personnel : Convention avec le Centre de Gestion : adhésion au service paye

Madame la Maire expose :

La convention d'adhésion au service paie, conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire, arrive à son terme. En effet, cette convention est conclue pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante plus deux mois.

A ce jour pour information, le coût facturé est de 4,80 € par bulletin établi.

Je vous propose de renouveler cette convention et de m'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame la Maire.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6) 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. : Compte Epargne Temps

Arrivée à 21h08 de MOSSLER Violaine

Madame la Maire expose :

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} Août 2020.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 décembre de chaque année civile.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- maximum 50% des jours RTT (récupération du temps de travail),
- Dans le cas où les jours de RTT sont planifiés à l'année et que pour des raisons exceptionnelles, les jours RTT sont finalement cumulés afin de pouvoir être utilisés en congés, il n'y aura pas de possibilité d'inscription de jours de congés annuels sur le CET cette année-là,
- Le nombre maximum de jours mis dans le CET sera de 5 jours par an

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) au plus tard le 15 février de chaque année civile.

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Compensation en argent :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement directement auprès du salarié.

La compensation en argent est envisagée uniquement en cas de départ de l'agent de la collectivité : fin de CDD ou de CDI, mise en disponibilité de plus de 6 mois, etc.

Le versement intervient nécessairement à la date de départ de l'agent de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les modalités décrites ci-dessus par Madame la Maire. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type : demande d'ouverture, alimentation, etc sont élaborés.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 2
------------------	-------------------	-----------------------

7) 4.5 Création d'une prime exceptionnelle COVID-19

Madame la Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité de Saint Lambert la Potherie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant assuré différentes missions en contact avec le public ou ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en travail à distance, pendant l'état d'urgence sanitaire, sur la période du 17 mars au 10 mai 2020. Plus spécifiquement, il s'agit d'attribuer cette prime aux agents qui se sont mobilisés pendant cette période de confinement et qui ont travaillé de façon continue afin d'assurer une continuité du service auprès du public.

Cette prime exceptionnelle sera attribuée, selon le décret CPAF2009933D, à l'article 7 correspondant au taux n°1 d'un montant maximum de 330 euros et concerne 4 agents.

Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera affecté sur la paye du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame la Maire.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définies ci-dessus.

Pour : 12	Contre : 2	Abstention : 9
------------------	-------------------	-----------------------

8) 3.2 Prix de vente HT des parcelles de la ZAC de Gagné

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose :

Vu l'avis des domaines reçu le 12 février 2020 indiquant que la grille de prix communiquée par la commune n'appelle pas d'observation.

La ZAC de Gagné est composée de 100 lots libres d'une superficie de 252 à 752 m².

La TVA sur marge brute appliquée sur le coût des lots sera calculée sur la base d'un taux de TVA majorée de 20% en vigueur en 2020. Si le taux de TVA était modifié par le législateur, le calcul de la TVA sur marge brute serait revu.

Je vous propose de confirmer les prix de vente HT des 100 lots libres, répertoriés dans le tableau ci-dessous. Le terrain destiné à la MAM sera vendu à un office d'HLM ou à un constructeur pour 12 000 € HT. De nouvelles délibérations seront prises après l'obtention du rescrit fiscal.

SAINT LAMBERT LA POTHERIE - ZAC Gagné

Lots Libres : prix de vente HT

N° parcelle	Surface	Prix HT de la parcelle	N° parcelle	Surface	Prix HT de la parcelle	N° parcelle	Surface	Prix HT de la parcelle
1	612	94 928,00	35	489	72 347,00	69	449	65 434,00
2	440	63 940,00	36	474	69 752,00	70	452	65 946,00
3	486	71 828,00	37	450	65 600,00	71	465	68 195,00
4	407	58 462,00	38	427	61 782,00	72	446	64 936,00
5	402	57 632,00	39	419	60 454,00	73	433	62 778,00
6	398	56 982,00	40	328	46 006,00	74	325	45 550,00
7	451	65 773,00	41	361	51 099,00	75	357	50 463,00
8	417	60 122,00	42	404	57 964,00	76	372	52 848,00
9	498	73 904,00	43	407	58 462,00	77	420	60 620,00
10	423	61 118,00	44	398	56 982,00	78	430	62 280,00
11	335	47 070,00	45	392	56 028,00	79	481	70 963,00
12	359	50 781,00	46	352	49 668,00	80	485	71 655,00
13	437	63 442,00	47	373	53 007,00	81	602	92 988,00
14	398	56 982,00	48	431	62 446,00	82	385	54 915,00
15	403	57 798,00	49	339	47 678,00	83	352	49 668,00
16	492	72 866,00	50	334	46 918,00	84	601	92 794,00
17	485	71 655,00	51	316	44 182,00	85	519	77 670,00
18	336	47 222,00	52	295	41 025,00	86	470	69 060,00
19	331	46 462,00	53	355	50 145,00	87	466	68 368,00
20	318	44 486,00	54	425	61 450,00	88	486	71 828,00
21	461	67 503,00	55	331	46 462,00	89	752	123 180,00
22	469	68 887,00	56	312	43 574,00	90	587	90 169,00
23	402	57 632,00	57	371	52 689,00	91	355	50 145,00
24	323	45 246,00	58	355	50 145,00	92	437	63 442,00
25	597	92 039,00	59	390	55 710,00	93	416	59 956,00
26	424	61 284,00	60	370	52 530,00	94	383	54 597,00
27	424	61 284,00	61	424	61 284,00	95	388	55 392,00
28	350	49 350,00	62	468	68 714,00	96	267	36 965,00
29	429	62 114,00	63	361	51 099,00	97	306	42 662,00
30	450	65 600,00	64	477	70 271,00	99	252	34 790,00
31	416	59 956,00	65	357	50 463,00	100	255	35 225,00
32	437	63 442,00	66	365	51 735,00	101	349	49 198,00
33	411	59 126,00	67	356	50 304,00			
34	432	62 612,00	68	416	59 956,00			
Vérif	14 453	2 099 528,00	Vérif	13 122	1 877 931,00	Vérif	13 743	2 014 680,00
						Totaux	41 318	5 992 139,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Valide les prix de vente HT de chaque lot repris dans le tableau ci-dessus,
Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

9) 2.2 ZAC de Gagné : Acquisition par la commune des terrains nécessaires AC353

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire, expose :

Par délibération du 04 juillet 2016, la commune a créé la ZAC de Gagné. Celle-ci a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 novembre 2019.

La commune est propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation, à l'exception des parcelles AC353 et AC77.

La parcelle AC353 a une superficie de 1 631m² appartenant à Mmes NEVEU Nadège et BURON Odille.

Aujourd'hui, un accord pour une acquisition à l'amiable après déclaration d'utilité publique est possible avec Mme NEVEU Nadège et BURON Odille.

Aussi, je vous propose d'acquérir la parcelle cadastrée AC353 au prix de 8 155€ auquel s'ajoutera 1 473,25€ au titre de l'indemnité de réemploi soit un montant total de 9 628,25€ correspond à l'estimation des Domaines.

Vu les avis des domaines en date du 07/01/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte que Madame la Maire ou son représentant se rapproche du notaire des vendeurs pour réaliser l'acquisition.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

10) 2.2 ZAC de Gagné : Acquisition par la commune des terrains nécessaires AC77

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire, expose :

Par délibération du 04 juillet 2016, la commune a créé la ZAC de Gagné. Celle-ci a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 novembre 2019.

La commune est propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation, à l'exception des parcelles AC353 et AC77.

La parcelle AC77 a une superficie de 2 930m² appartenant à Mme NEVEU Marie-Josèphe, veuve Foucher.

Aujourd'hui, un accord pour une acquisition à l'amiable après déclaration d'utilité publique est possible avec Mme NEVEU Marie-Josèphe.

Aussi, je vous propose d'acquérir la parcelle cadastrée AC77 au prix de 14 650€ auquel s'ajoutera 2447.50€ au titre de l'indemnité de réemploi soit un montant total de 17 097.50€ correspond à l'estimation des Domaines.

Vu les avis des domaines en date du 07/01/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte que Madame la Maire ou son représentant se rapproche du notaire du vendeur pour réaliser l'acquisition.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

11)2.2 Convention Occupation des sols distributeur à baguettes

Madame Corinne GROSSET, Maire, expose :

Le propriétaire de la boulangerie sur la commune souhaite mettre à disposition des Lambertois un distributeur de baguettes, à côté de la boulangerie actuelle. Cela nécessite que la commune mette à disposition 1m² du domaine public afin que la boulangerie puisse installer le distributeur.

Afin d'autoriser et mettre en place ce service de proximité, nous devons signer une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de mettre à disposition 1m² au sol du domaine public de la commune.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

12) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

A-2020-39	Voirie	Arrêté circulation et stationnement	Rue des Charmilles	26/05/2020	Luc DURAND
A-2020-40	Voirie	Arrêté circulation et stationnement	RD 105	05/06/2020	ALM EAU
A-2020-41	Numérotation	Arrêté numérotation 6 logements rue de l'Aubriaie	Rue de l'Aubriaie	05/06/2020	
A-2020-42	Divers	Arrêté LMB City Stade et terrain stabilisé		08/06/2020	LMB
A-2020-43	Voirie	Arrêté circulation et stationnement	Les Cinq Routes	09/06/2020	GENDRY SERVICE LOCATION
A-2020-44	CCAS	Nomination des membres associatifs CCAS	Mairie	12/06/2020	
A-2020-45	Voirie	Arrêté circulation et stationnement	LA PERRIERE	23/06/2020	ENEDIS
A-2020-46	Voirie	Arrêté circulation et stationnement	RUE DES LANDES	22/06/2020	INEO
A-2020-47	Voirie	Arrêté stationnement	9 rue des Potiers	20/06/2020	BROYER FRERES

13) Informations diverses

- Inauguration de l'hôtel à insectes, fabriqué par le Conseil Municipal Enfant, prairie de l'Aubriaie, Mardi 30 juin à 18h30
- Repas du Mardi 7 Juillet 2020 à 12h entre nouveau conseil municipal et le personnel communal
- Forum des associations le Samedi 29 Août 2020 à la salle communale de 10h à 12h30. Possibilité de changement de lieu en fonction de la situation sanitaire.
- Accueil des nouveaux habitants, réunion le Vendredi 28 Août 2020 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Prochains conseils publics :

Lundi 30 Août 2020 à 20h30

Le secrétaire de séance,



DEROMMELAERE Françoise

Fr. Derommelaere

La Maire,



Corinne GROSSET

Les conseillers municipaux :

BEAUMONT Jean-Marie		BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DENECHAU Vincent		DEROMMELAERE Françoise		ECHELARD David	
GILLET Thomas		GROSSET Corinne		HUMEAU Marie	
LAMOUR Dominique		MATHE Franck		MOSSLER Violaine	
PERDREAU Christine		TOUZET Virginie		VERNOUX Virginie	
VOISINE Henri		YOU Didier			